

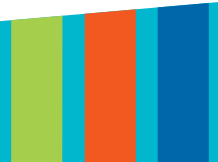


# L'Essentiel

---

## Schéma Départemental des Services aux Familles de la Haute-Garonne

**2016/2019**





## Le Schéma Départemental des Services aux Familles, qu'est-ce que c'est ?

Pour **soutenir efficacement les familles et permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle**, le Gouvernement a fixé un objectif ambitieux pour la période 2013 - 2017 :

- > **en soutenant l'accueil du jeune enfant**, notamment par la création de solutions d'accueil au sein des établissements d'accueil collectif et en développant l'accueil des jeunes enfants par des assistant.e.s maternel.le.s.
- > **en déterminant des objectifs concernant les dispositifs de soutien de la parentalité**, pour aider concrètement les parents dans l'exercice de leur fonction parentale, en visant la couverture progressive du territoire par des actions répondant à leurs besoins.

En Haute-Garonne, les politiques de la petite enfance et du soutien de la parentalité faisaient déjà l'objet d'un pilotage et d'un suivi technique partenariaux dans le cadre d'instances départementales :

- la Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant, créée par le décret 2002-798 du 03/05/02 ;
- le Comité départemental du soutien de la parentalité, installé le 12 avril 2013 en Haute-Garonne.

Ces instances, structurées autour d'un partenariat constitué, ont servi de socle à l'élaboration du présent Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF).

**La circulaire ministérielle n° DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des Schémas Départementaux des Services aux Familles**, offre l'opportunité, dans un contexte en mutation, de renforcer cette volonté et cette dynamique partenariales, en réactualisant les modalités de gouvernance des dispositifs petite enfance et parentalité et en permettant aux partenaires de définir ensemble leurs priorités d'intervention partagée à moyen terme.

Le Schéma, fondé sur une **large concertation des acteurs et financeurs de la petite enfance et de la parentalité**, présente un diagnostic, des orientations générales et un plan d'actions priorisé sur les problématiques de l'accueil du jeune enfant et du soutien de la parentalité dans le département.

Il a pour enjeux principaux **le développement d'une offre équilibrée**, fondée sur une analyse fine de l'offre et des besoins sur tous les territoires, ainsi que **l'information des publics et l'accessibilité des services à l'ensemble des familles**.

Il est également destiné à favoriser **la coordination entre les interventions des différents acteurs** des politiques de services aux familles.

## Quels sont les objectifs poursuivis par le Schéma ?

- > **Rassembler en un pilotage commun les politiques de l'accueil du jeune enfant et du soutien de la parentalité** afin de :
  - structurer et rendre lisible une offre complète à destination des familles ;
  - permettre une **réduction des inégalités territoriales** d'accès à l'offre de services aux familles.
- > **Donner à la politique de services aux familles un cadre d'action partenarial** qui favorise la coordination entre les multiples acteurs territoriaux.

De manière opérationnelle, ces enjeux nationaux se traduisent localement par la mise en œuvre des orientations suivantes :

- Promouvoir les Valeurs de la république ;
- Améliorer l'information des familles ;
- Faciliter une action coordonnée des acteurs sur le territoire ;
- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant et réduire les inégalités territoriales ;
- Mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement de la parentalité ;
- Faciliter l'accès des familles vulnérables aux différents services d'accueil de la petite enfance et du soutien de la parentalité ;
- Favoriser l'emploi et la formation des professionnels de la petite enfance.

## Quels sont les services aux familles concernés ?

### Accueil du jeune enfant :

- Accueil individuel chez un.e assistant.e maternel.le, maison d'assistant.e.s maternel.le.s ;
- Accueil collectif en crèche collective, halte-garderie, crèche familiale, micro-crèche, multi-accueil ;
- Autres modes d'accueil : garde à domicile.

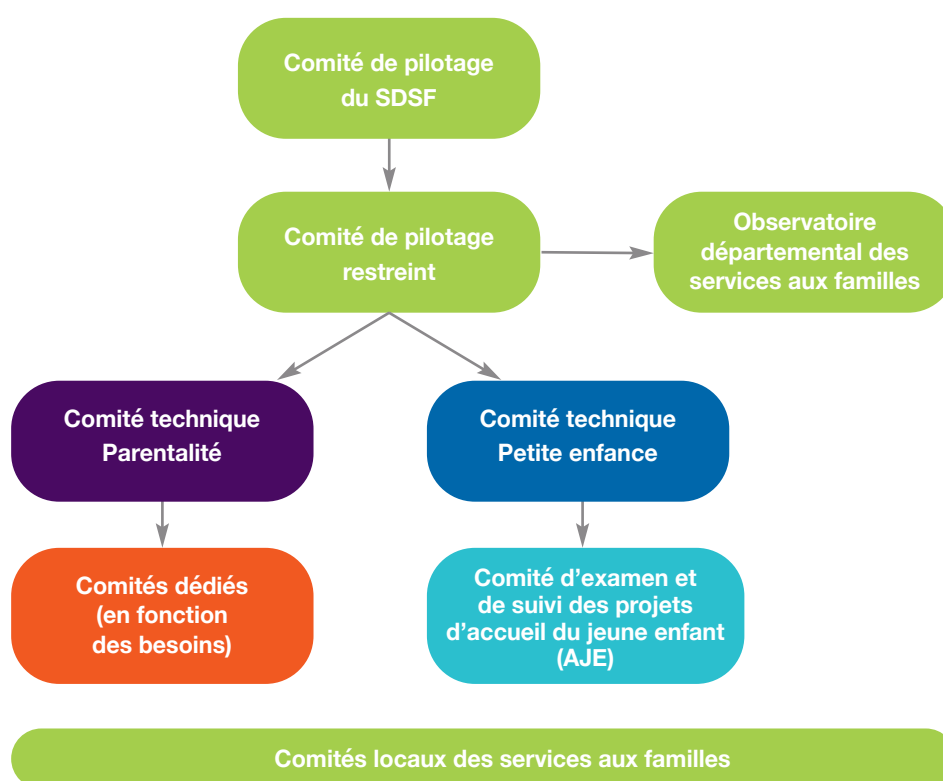
### Soutien de la parentalité :

- Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) ;
- Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ;
- Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) ;
- Médiation familiale et Espaces de rencontre ;
- Animation et vie sociale.

Le Schéma a vocation à prendre en compte également les offres de service directement portées par les partenaires signataires, telles que les services du Conseil départemental (Protection maternelle et infantile et Maison des adolescents), les offres de service de travail social de la Caf, liées à des situations de fragilité familiale, etc.

## Comment le Schéma Départemental des Services aux Familles est-il piloté ?

Les partenaires se sont appuyés sur l'opportunité que constitue la mise en œuvre du SDSF pour revoir les modalités de la gouvernance départementale des politiques de la Petite enfance et du soutien de la Parentalité. Afin d'unifier le pilotage de ces deux thématiques et de le rendre plus lisible, l'organisation suivante est retenue :



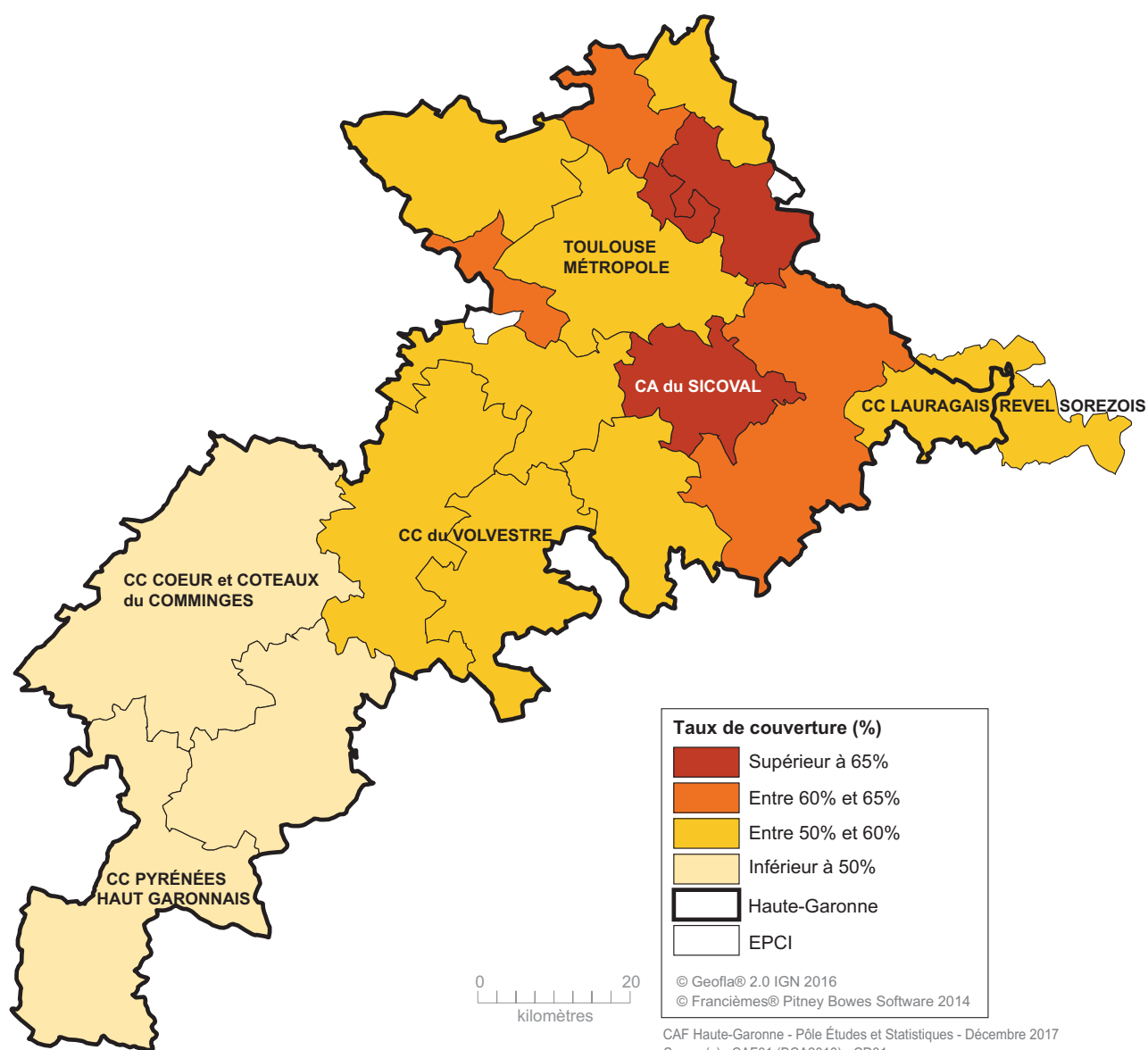
Le comité de pilotage comprend notamment les représentants du Préfet, président du SDSF, du Président du Conseil départemental et du Président de la Caf, vice-présidents du SDSF, les représentants de services de l'État (Cohésion sociale, Inspection académique, Tribunal de grande instance, Droits des femmes-Egalité, Agence régionale de santé), la Mutualité sociale agricole, l'UDAF, ainsi que des représentants des collectivités (Région Occitanie, Toulouse Métropole, Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, Muretain-Agglo, Sicoval, Mairie de Toulouse, Colomiers) et représentants des communes rurales désignés par l'AMF 31 et l'UDCCAS.

La mise en œuvre opérationnelle du schéma est assurée par les différentes instances de gouvernance ainsi que des groupes de travail et des comités dédiés.

# L'état des lieux de l'offre de services aux familles

## L'offre d'accueil de la petite enfance

→ TAUX DE COUVERTURE PAR EPCI EN 2016



## > Les chiffres clés de l'accueil de la petite enfance

Données issues de la Commission d'Accueil du Jeune Enfant du 11 décembre 2017 sur les données 2016.

**Le taux de couverture  
départemental Petite enfance est de**

**58 %**

### Mode de calcul (taux CDAJE)

Nombre de places agréées en accueil collectif et service d'accueil familial	
+	
Nombre d'enfants bénéficiaires du complément de mode de garde assistant.e.s maternel.le.s, garde à domicile et structure	
<hr/>	
Nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans	

- **Une augmentation de la couverture de l'offre Petite enfance** de 4,5 points entre 2014 et 2016 (taux départemental CDAJE) ;
- En 2016, 6 communautés de communes sur 17 ont un taux de couverture supérieur à 60 %.

L'offre petite enfance collective et individuelle est centralisée sur **la grande agglomération toulousaine**, en cohérence avec la localisation des familles.

Néanmoins, **des disparités perdurent**, notamment entre les zones urbaines du nord (taux de couverture de 60 à 70 %) et les zones rurales et de montagne, peu denses, du sud du département (taux de couverture inférieur à 50 %).

## L'accueil collectif

**28 %**

**des enfants de moins de 3 ans fréquentent un EAJE de manière régulière ou occasionnelle.**

- **Le nombre de places d'accueil collectif a augmenté de 7,4 %** entre 2014 et 2016 ;
- Le nombre d'**enfants bénéficiant de l'AEEH** (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé) **accueillis en EAJE** (Etablissement d'accueil du jeune enfant), **progressé** (190 accueillis en 2016 soit 20 % des enfants bénéficiaires de l'AEEH et une évolution de 111,7 % depuis 2013) ;
- **26 %** des enfants accueillis en EAJE en 2016 bénéficient d'une **participation familiale inférieure à 1€ par heure**.

## L'accueil individuel

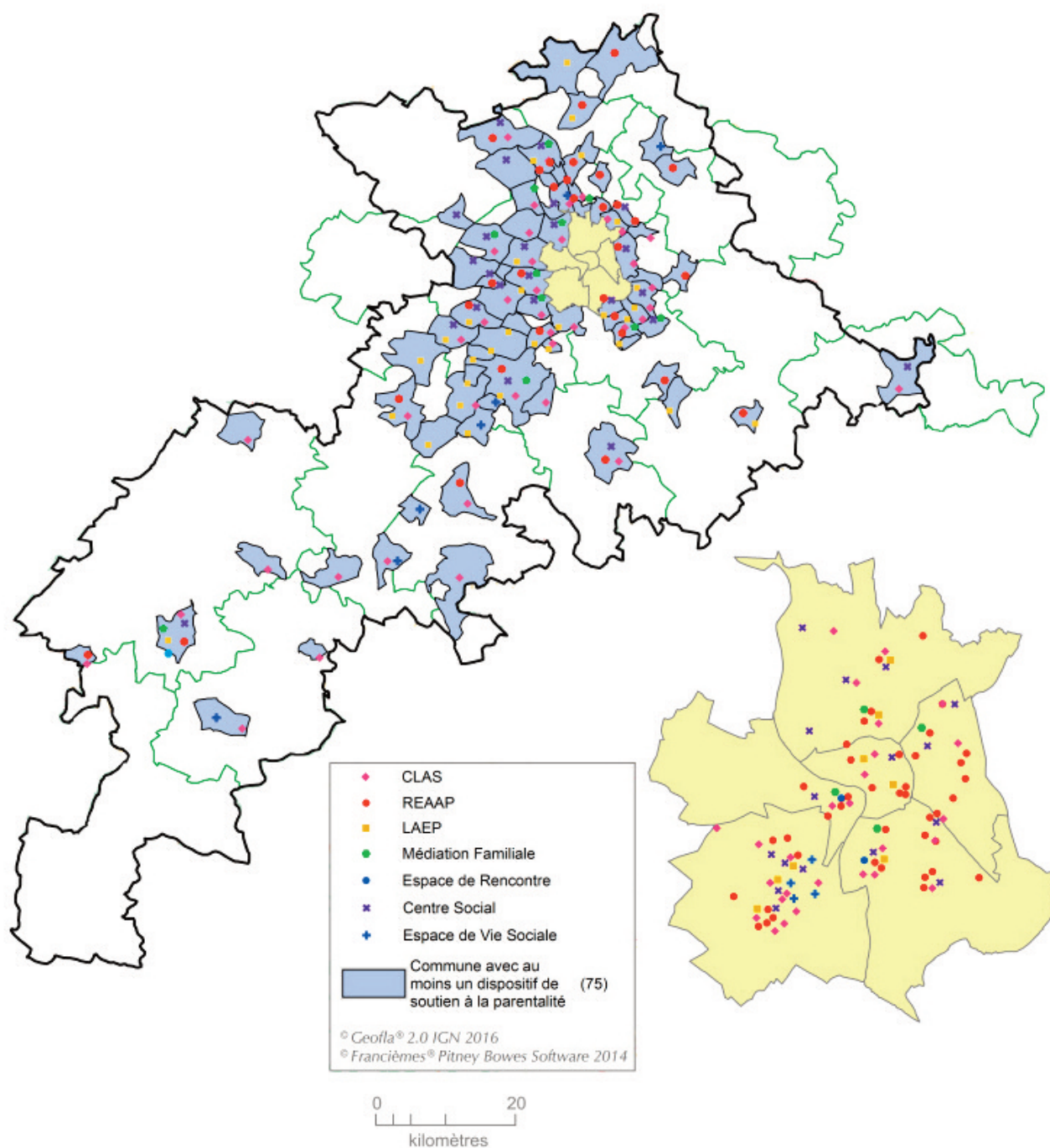
**30 %**

**des enfants de moins de 3 ans fréquentent un mode d'accueil individuel.**

- En 2016, on dénombre sur le département près de **6 400 assistant.e.s maternel.le.s agréé.e.s dont 76 % sont en activité**.
- **La capacité d'accueil des assistant.e.s maternel.le.s est stable depuis 2015**, (23 680 places en 2016), phénomène qui se retrouve au niveau national.
- **93 % des assistant.e.s maternel.le.s sont couvert.e.s par un RAM** (Réseau d'assistant.e.s maternel.le.s), mais la fréquentation effective de ces services reste à améliorer.
- Le recours à la **formation continue** par les assistant.e.s maternel.le.s **a augmenté de 57 %** entre 2013 et 2015. 10 % seulement d'entre eux s'en sont saisis.

## L'offre de soutien de la parentalité

### → DISPOSITIFS DE SOUTIEN DE LA PARENTALITE EN 2017



CAF31 - Pôle Études et Statistiques - Décembre 2017  
Source(s) : CAF 31, Pôle Coordination Départementale



## > Les chiffres clés du soutien à la parentalité

Données issues du diagnostic SDSF de 2015 sur les données 2014 et 2015.

**En Haute-Garonne, 74 communes sont couvertes par une offre de service parentalité (les 7 dispositifs confondus), soit 13 %.**

Plusieurs communes (Toulouse, Tournefeuille, Muret, St-Gaudens) proposent un panel étoffé de dispositifs (5 ou plus), en cohérence avec la répartition des familles par territoire.

**Toulouse concentre 86 interventions en matière de soutien de la parentalité.**

**Les territoires du sud** (à l'exception de Saint-Gaudens), **la frange est et le nord-ouest** du département **sont en grande partie dépourvus d'actions Parentalité** (tous dispositifs confondus).

Certains acteurs du soutien de la parentalité sont isolés, étant implantés sur de vastes territoires sans coordination locale.

**7,4%**

**des familles ont eu recours à une action REAAP** (Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents), financée ou non par le fonds national parentalité, **soit plus de 166 000 familles en 2016.**

- En 2016, **6 % des enfants de moins de 6 ans ont déjà été accueillis dans un LAEP** (Lieu d'accueil enfant parents).
- Près de **3 % des enfants scolarisés en élémentaire, collège et lycée** ont participé aux actions mises en place par le **CLAS** (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) en 2016.
- **4,7 % des séparations traitées par le Juge aux affaires familiales** ont fait l'objet d'une mesure de **Médiation familiale.**
- En 2015, près de **1 300 droits de visites** exercés dans le cadre des dispositifs **Espaces de rencontre.**
- **12 650 enfants et jeunes de 0 à 17 ans**, le plus souvent en lien avec leurs parents ont eu recours à des **dispositifs d'Animation de la vie sociale** traitant aussi du soutien de la parentalité.

## Un plan d'actions partenarial en 7 thèmes et 21 actions

### Thème 1 : promouvoir les valeurs de la République

- Action 1** - Ecrire un socle commun partenarial à décliner dans les dispositifs partenariaux.
- Action 2** - Recenser et diffuser des actions de formation en matière de promotion des valeurs de la République.
- Action 3** - Accompagner les professionnels et les familles confrontées à la radicalisation.

### Thème 2 : améliorer l'information des familles

- Action 4** - Structurer la diffusion de l'information de l'offre de services aux familles sur le département.
- Action 5** - Créer un site internet départemental des services aux familles à destination des familles et professionnels.

### Thème 3 : faciliter une action coordonnée des acteurs sur le territoire

- Action 6** - Organiser la communication départementale autour du SDSF.
- Action 7** - Constituer un observatoire départemental Petite enfance - Parentalité.

## Thème 4 : développer l'offre d'accueil du jeune enfant et réduire les inégalités

- Action 8** - Définir les territoires prioritaires pour le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants.
- Action 9** - Etablir un parcours coordonné d'accompagnement des porteurs de projets d'Accueil du Jeune Enfant.
- Action 10** - Etablir un parcours coordonné d'accompagnement des porteurs de projets de MAM.
- Action 11** - Accompagner la charte nationale relative aux Crèches à Vocation d'Insertion Professionnelle (crèches VIP).

## Thème 5 : mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement de la parentalité

- Action 12** - Favoriser le rééquilibrage territorial des actions de soutien de la parentalité.
- Action 13** - Animer et coordonner le réseau départemental des acteurs du soutien de la parentalité.
- Action 14** - Créer un plan de formation départemental à destination des professionnels et des bénévoles, acteurs du soutien de la parentalité.

## Thème 6 : faciliter l'accès des familles vulnérables aux différents services d'accueil de la petite enfance et du soutien de la parentalité

**Action 15** - Favoriser l'accès aux droits et aux services des familles vulnérables du fait de leur non maîtrise de l'écrit, de la langue ou du numérique.

**Action 16** - Développer l'accueil des enfants en situation de handicap en établissement d'accueil collectif ou individuel.

**Action 17** - Rendre accessible l'offre d'accueil en horaires spécifiques.

**Action 18** - Rendre accessible financièrement les services d'accueil de la petite enfance éligibles au complément de mode de garde (CMG) aux familles qui ne peuvent y accéder.

## Thème 7 : favoriser l'emploi et la formation des professionnels de la petite enfance

**Action 19** - Soutenir l'emploi des professionnels de l'accueil individuel.

**Action 20** - Développer la formation des professionnels de l'accueil individuel.

**Action 21** - Favoriser la formation et le recrutement des professionnels de l'accueil collectif.

## Une question ? Vous pouvez contacter...

### Au sein des services de l'État

#### Prévention radicalisation

Chargée de mission

[pref-radicalisation@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-radicalisation@haute-garonne.gouv.fr)

#### Laïcité et valeurs de la République

[ddcs-jsva@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddcs-jsva@haute-garonne.gouv.fr)

### Au Conseil Départemental

#### Petite Enfance

Service de l'Accueil collectif PMI

Tél. : 05 34 33 40 03

[Accueil-Collectif-PMI@cd31.fr](mailto:Accueil-Collectif-PMI@cd31.fr)

Service de l'Accueil individuel PMI

Tél. : 05 34 33 41 53

[Accueil-individuel-PMI@cd31.fr](mailto:Accueil-individuel-PMI@cd31.fr)

#### Parentalité

Tél. : 05 34 33 42 79

[dispositifparentalite@cd31.fr](mailto:dispositifparentalite@cd31.fr)

### À la caisse d'Allocations familiales

#### Le secrétariat de la Direction aux Partenaires

Tél. : 05 61 99 75 01

[dsp.caftoulouse@caf.fr](mailto:dsp.caftoulouse@caf.fr)

#### Le conseiller technique de votre territoire

Retrouvez ses coordonnées sur :

<http://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-haute-garonne/partenaires-locaux/collectivites-territoriales-associations>



## Élaboration et signataires du SDSF

Trois comités de pilotage pléniers ont permis de valider le diagnostic partagé, les orientations prioritaires ainsi que le plan d'actions. Les travaux se sont appuyés sur une large concertation avec les acteurs publics et associatifs de la petite enfance et du soutien de la parentalité, dans le cadre de groupes de travail ayant rassemblé plus de 60 personnes.



